

L'AVIQ, c'est quoi ?

L'AVIQ, c'est l'**Agence pour une Vie de Qualité**.

Elle gère les compétences de la santé, du handicap, du bien-être et régule également les allocations familiales.

L'AVIQ accompagne tous les citoyens wallons à **chaque étape de la vie**.



L'objectif des politiques menées vise à proposer à chaque Wallon des **réponses adaptées à ses besoins** pour lui permettre de mener une vie de qualité pour son autonomie et son bien-être.

Pour mener à bien ses missions, l'AVIQ travaille avec des **valeurs essentielles**: la qualité, l'équité et la solidarité.

Besoin de plus d'infos ?

Concernant...

→ **Votre demande de supplément d'allocations familiales :**

Contactez la Cellule « AFS »

☎ 071/33.78.87

✉ contact.afs@aviq.be

→ **Une difficulté avec votre dossier d'allocations familiales ou votre caisse :**

Contactez le service « Médiation des Familles » de **préférence par écrit**, par mail ou par courrier postal :

✉ mediationfamilles@aviq.be

✉ AVIQ branche Familles

Rue de la Riveline, 21
6061 Charleroi

AVIQ KID

Le **PORTAIL DE CONNAISSANCES**
des allocations familiales

→ aviqkid.aviq.be ←

L'AVIQ à votre écoute !

☎ **0800 16 061** (appel gratuit)

✉ numerograttuit@aviq.be

👍 www.facebook.com/aviq.be

🌐 www.aviq.be

 **Le médiateur**
de la Wallonie
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Un problème avec l'administration ?
Contactez la Cellule Satisfaction
→ www.aviq.be/satisfaction

Si vous n'êtes pas satisfait.e de la réponse, interpellez le médiateur :
→ www.le-mediateur.be

Allocations familiales supplémentaires

Que fait l'AVIQ
pour vous ?



 **Wallonie**
familles santé handicap
 **AVIQ**

Les allocations familiales supplémentaires ?

Les allocations familiales supplémentaires (AFS), anciennement appelées « allocations familiales majorées », sont accordées aux parents d'un **enfant âgé de 0 à 21 ans ET atteint d'un handicap ou d'une affection.**

Ce supplément est versé jusqu'au mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 21 ans. Il s'ajoute :

- aux **allocations familiales ordinaires** ;
- au **supplément d'âge** ;
- au **supplément social** que vous recevez en tant que chômeur de longue durée, malade, invalide ou pensionné ;
- au **supplément** pour les familles **monoparentales** ;
- aux **allocations d'orphelins** majorées.



Quelles sont les étapes d'une demande d'AFS ?

 Pour commencer...

La famille introduit sa demande **auprès de sa caisse d'allocations familiales (CAF)**. La **communication est lancée** entre la CAF et l'AVIQ. C'est la CAF qui prend **elle-même** contact avec l'AVIQ.

...ensuite

L'**AVIQ** contacte la famille par courrier en expliquant **la suite des démarches à effectuer.**



Volet A
La famille complète le **volet A.**



Volet B
La famille se rend **chez son médecin traitant** pour compléter le **volet B.**

Quand le dossier est complet

Une **évaluation** est réalisée sur base des éléments présents dans le dossier ou à la suite d'un rendez-vous médical. L'**AVIQ** communique **les résultats de l'évaluation** à la CAF qui envoie ensuite la **décision** à la famille.



Enfin...
Finalement...

Le **supplément** est payé **avec** les allocations familiales par la CAF.

Bon à savoir!

En cas de **changements dans la situation de l'enfant** ou de **désaccord**, la famille peut introduire une **demande de révision** auprès de sa CAF.



En pratique pour bénéficiaire de ce droit...

La **situation médicale globale** de l'enfant est évaluée par un médecin selon une échelle strictement réglementée.

L'échelle d'évaluation est basée sur **3 piliers** :

✓ **PILIER 1**

Évaluation de la déficience de l'enfant

✓ **PILIER 2**

Comparaison de la situation de l'enfant souffrant d'une affection à celle d'un enfant « valide » du même âge

✓ **PILIER 3**

Réflexion centrée sur l'impact de l'affection de l'enfant sur son entourage.

Les familles sont **informées** et **accompagnées** dans chaque étape dans leur démarche. Les liens avec les partenaires ont été renforcés pour **faciliter la procédure.**